

<b>Document N°11</b>
----------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

## **Les durées d'assurance validées par les actifs pour leur retraite**

*Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques  
DREES-BRETR N° 08-05 – 18 juin 2008*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité**  
**Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative**  
**Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique**

**Direction de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques**

**Sous-direction 'observation de la  
solidarité'**

Bureau 'Retraites'

Dossier suivi par :

Patrick Aubert

Tel : +33(0) 1-40-56-85-33

[Patrick.aubert.drees@sante.gouv.fr](mailto:Patrick.aubert.drees@sante.gouv.fr)

Ludovic Bourles

Tel : +33 (0) 1-40-56-81-88

Fax: +33 (0) 1-40-56-81-10

[ludovic.bourles@sante.gouv.fr](mailto:ludovic.bourles@sante.gouv.fr)

Paris, le 18 juin 2008

DREES-BRETR N° 08-05

**Note à l'attention du Conseil d'Orientation des Retraites**

**Objet : Les durées d'assurance validées par les actifs pour leur retraite**

L'échantillon inter régime de cotisants (EIC) permet de dresser un panorama des droits à pension acquis par les cotisants au système de retraite (cf. annexe 1). Les résultats présentés ici portent sur les durées d'assurance validées par les actifs au plus tard au 31 décembre 2001, ou à une date antérieure, au titre des régimes de base.

Des premiers résultats sur ce sujet ont été publiés en mai 2005<sup>1</sup> sur un fichier d'étude provisoire. Depuis, l'EIC a fait l'objet de redressements complémentaires principalement sur les carrières des fonctionnaires. Cette note permet donc d'actualiser les résultats.

Les durées validées<sup>2</sup> aux différents âges renseignent sur les différences de carrières entre les diverses générations. Il s'agit cependant du marché du travail « vu depuis le système de retraite ». Certains résultats pourront être, en partie, déterminés par les caractéristiques administratives des règles d'acquisition des droits à la retraite et par le mode de collecte des données qui s'y réfèrent. Certaines limites doivent donc être gardées à l'esprit dans l'interprétation des résultats, et notamment dans leur comparaison avec d'autres résultats connus par ailleurs sur le marché du travail. Premièrement, le champ de l'étude est celui des personnes affiliées, au 31 décembre 2001, à un régime de retraite de base au moins. Il exclut donc certaines personnes vivant en France et n'ayant jamais travaillé, mais inclut des personnes ayant résidé et travaillé en France à un moment de leur carrière, qu'elles y résident encore ou non. Ce champ diffère du champ habituel des études sur le marché du travail en France, qui est généralement celui des personnes résidant en France. Deuxièmement, les « durées » dont il est question ici sont des trimestres validés, dont les définitions et les modes de calcul peuvent différer d'un régime à l'autre. Ces durées peuvent donc donner une image légèrement faussée des différentes périodes d'emploi et de non-emploi qu'ont connu les personnes. Par exemple, une personne peut avoir connu le chômage au cours d'une année donnée, mais néanmoins avoir cotisé 4 trimestres au titre de son activité professionnelle. Troisièmement, nous n'aborderons pas dans cette

<sup>1</sup> Etudes et résultats n°400, « Les durées d'assurance validées par les actifs pour leur retraite », Hélène Chaput et Najat El Mekkaoui de Freitas, mai 2005

<sup>2</sup> Dans cette note, les durées validées aux différents âges sont toutes calculées hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé. La plupart de ces informations ne sont, en effet, disponibles souvent qu'un moment de la liquidation et ne sont pas connues au cours de la carrière.

étude les problématiques de revenu salarial ou d'activité, qui seraient nécessaires pour une analyse complète des carrières des personnes.

### ***Les durées d'assurance validées à 30 ans diminuent à partir de la génération née en 1950***

Quel que soit l'âge auquel on la considère (30 ans, 40 ans ou 50 ans), la durée d'assurance validée par les différentes générations suit les mêmes évolutions : une durée de plus en plus longue pour les générations nées avant 1950 (générations 1942, 1946 et 1950), et une durée de plus en plus courte pour les générations nées après cette date (générations 1950 à 1970).

La hausse pour les générations nées avant 1950 provient en grande partie de la plus grande participation des femmes au marché du travail<sup>3</sup>. Les durées d'assurance validées à 30 ans sont ainsi passées de 33,3 trimestres pour les femmes nées en 1942, à 38,7 pour celles nées 8 ans plus tard, alors qu'elles ont peu augmenté (de 42,3 à 43,6 trimestres) pour les hommes des mêmes générations (graphique 1).

Pour les personnes nées après 1950, qu'elles soient homme ou femme, le nombre de trimestres validés à 30 ans décroît. Il atteint 32,2 trimestres pour les femmes nées en 1970 et 32,9 pour les hommes de la même génération. La baisse du nombre de trimestres validés s'accroît de plus à partir de la génération 1962.

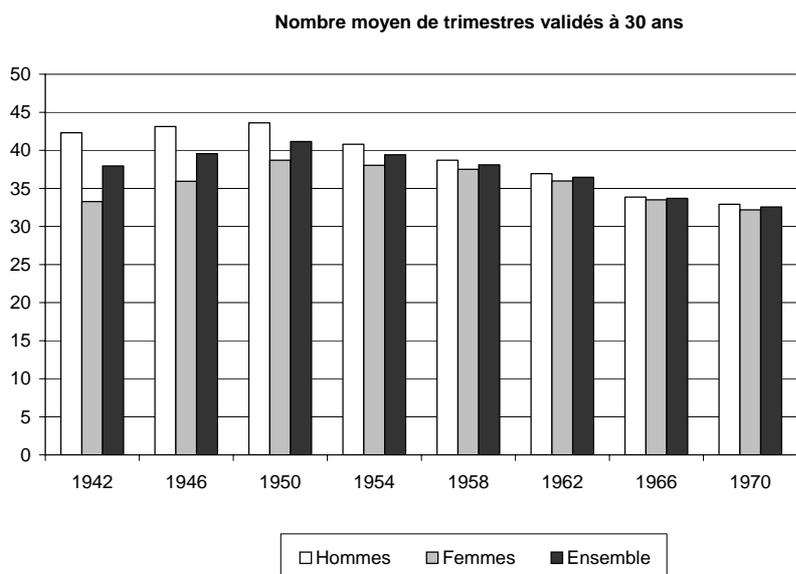
Ce phénomène est à mettre en regard de l'allongement de la durée des études : de la génération 1942 à la génération 1970, l'âge moyen de fin d'études est en effet passé, pour les hommes comme pour les femmes, de 16 à près de 20 ans. Il traduit également de plus grandes difficultés d'insertion sur le marché du travail : les générations nées après 1950 et surtout après 1960 ont, en effet, effectué leurs premières années de carrière durant des périodes de chômage élevé. Le taux de chômage au sens du BIT des 15-24 ans est ainsi passé de 7,1 % en 1975, à 12,6 % en 1980, puis 20,9 % en 1985, et a ensuite oscillé entre 15 et 23 % selon la conjoncture économique.

Les mêmes évolutions entre générations s'observent encore à 40 et 50 ans (graphique 2 et 3), même si le recul temporel est trop faible pour juger, à ces âges, de la diminution de la durée validée à partir de la génération née en 1950.

---

<sup>3</sup> La durée moyenne validée avant 30 ans est également en légère hausse pour les hommes entre les générations 1942 et 1950. Cela pourrait néanmoins être dû à un problème de trous de collecte dans l'EIC : certains trimestres validés en début de carrière sont en effet absents des fichiers pour les générations les plus anciennes, ce qui pourrait entraîner une légère sous-estimation de la durée moyenne pour les générations 1942 et 1946.

**Graphique 1 : Nombre moyen de trimestres validés à 30 ans, par génération et par sexe**

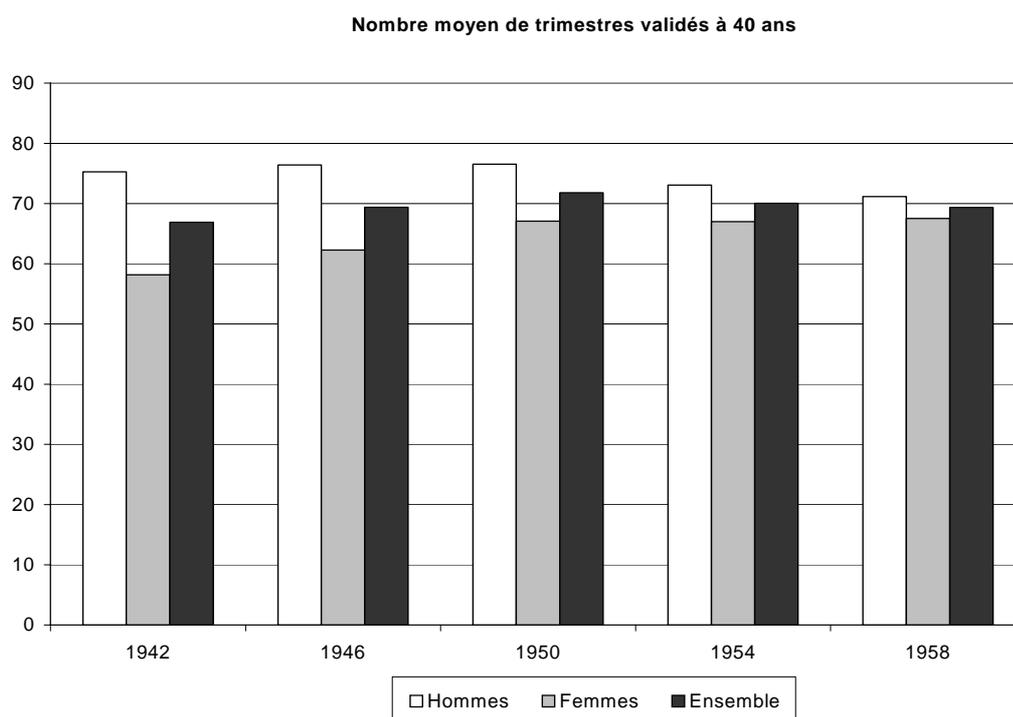


Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite avant l'âge de 30 ans, au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

Note : la « durée validée à 30 ans » est calculée au 31 décembre de l'année des 30 ans

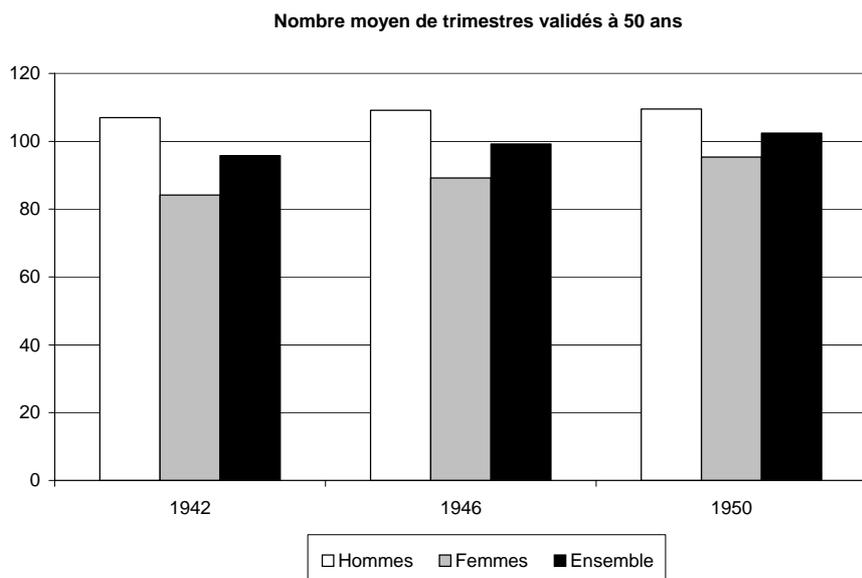
**Graphique 2 : Nombre moyen de trimestres validés à 40 ans, par génération et par sexe**



Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite avant l'âge de 40 ans, au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

**Graphique 3** : Nombre moyen de trimestres validés à 50 ans, par génération et par sexe



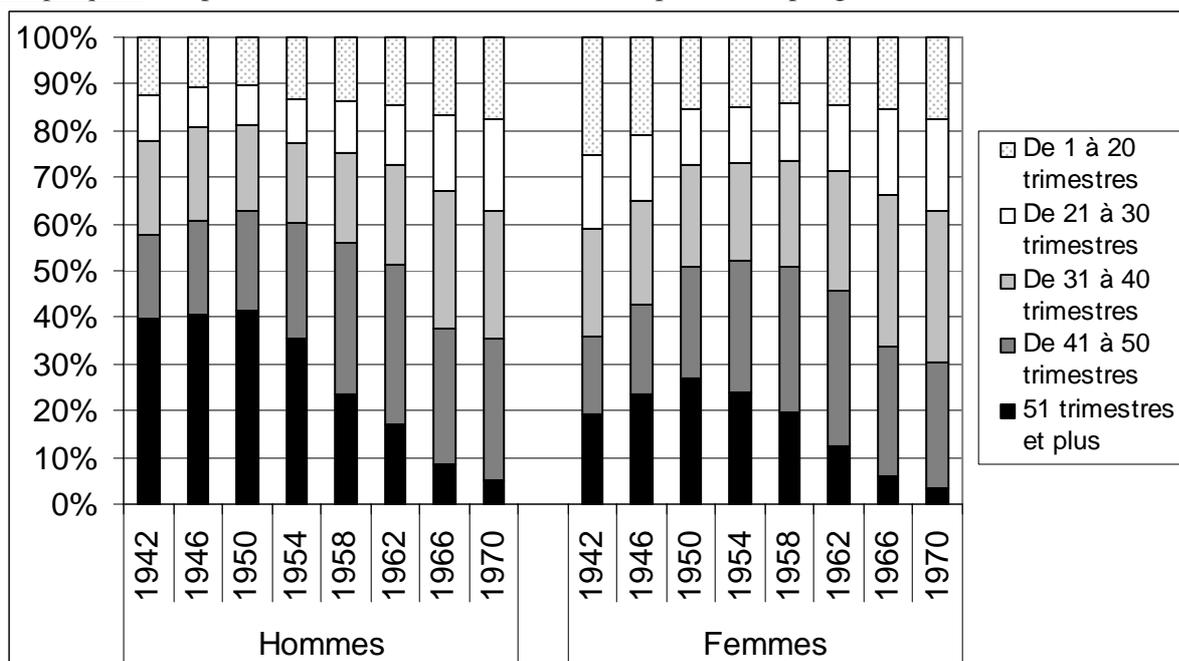
Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite avant l'âge de 50 ans, au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

A 30 ans, la diminution de la durée moyenne validée s'explique par des mouvements aux deux extrêmes de la distribution : pour les hommes comme pour les femmes, la part des personnes ayant validé des durées longues (plus de 50 trimestres) diminue à partir de la génération 1950, et la part des personnes ayant validé des durées courtes (moins de 20, voire moins de 30 trimestres) augmente (graphique 4).

En revanche, la baisse de la durée moyenne validée à 40 ans à partir de la génération 1950 s'explique surtout par une forte diminution du nombre de personnes ayant validé des durées très longues. La part des personnes ayant validé plus de 90 trimestres passe ainsi de 36 % à 20 % entre la génération 1950 et la génération 1958 chez les hommes, et de 19 % à 15 % chez les femmes (graphique 5). La part des personnes ayant validé des durées courtes (moins de 30 trimestres) reste stable chez les hommes, et continue de décroître chez les femmes, même pour les générations postérieures à la génération 1950.

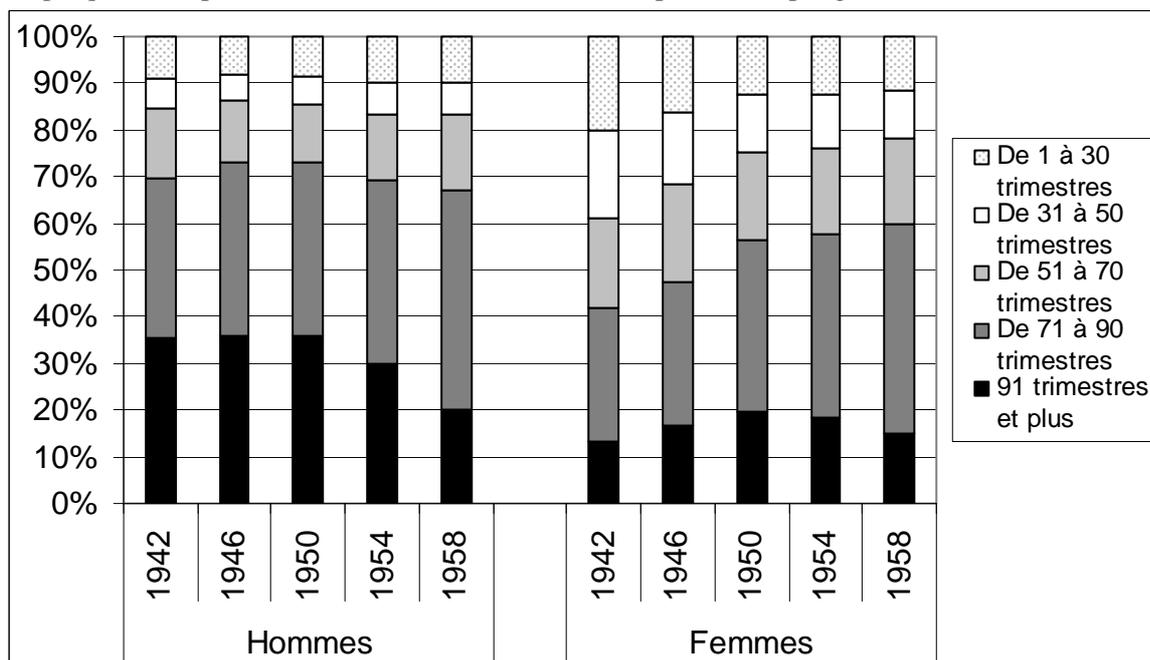
**Graphique 4 : Répartition des durées validées à 30 ans, par sexe et par génération**



Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite avant l'âge de 30 ans, au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

**Graphique 5 : Répartition des durées validées à 40 ans, par sexe et par génération**



Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite avant l'âge de 40 ans, au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

### L'écart entre hommes et femmes diminue au fil des générations

L'écart entre les droits à la retraite acquis par les hommes et par les femmes est important pour les plus anciennes générations : au 31 décembre 2001, les hommes de la génération 1942 ont validé 26 % de

trimestres de plus que les femmes et ceux de la génération 1946, 22 % de plus (tableau 1). Cet écart diminue toutefois au fil des générations et passe de 27,7 trimestres pour la génération 1942 à moins de 1 trimestre pour la génération 1970. Ces résultats découlent directement de la participation accrue des femmes au marché du travail.

Pour les générations les plus jeunes de l'échantillon, les écarts entre hommes et femmes ne sont pas forcément pérennes dans la mesure où ils ne reflètent que les débuts d'activité professionnelle et ne prennent donc pas en compte l'ensemble des aléas de carrière liés à la maternité : en effet, les femmes de ces générations sont encore susceptibles d'avoir des enfants, avec des effets possibles sur leur carrière et sur l'acquisition de droits à la retraite (temps partiel, congé parental d'éducation, interruption d'activité).

Par ailleurs, les écarts observés dans l'EIC ne sont pas totalement révélateurs de ceux qui prévaudront au moment de la liquidation des droits, dans la mesure où certains droits ne pourront être validés qu'à ce moment ou ne sont pas disponibles dans l'EIC. La possibilité de valider les périodes militaires et certaines périodes d'apprentissage (effectuées avant 1972 et n'ayant pas encore fait l'objet de régularisations) devrait accroître l'écart. A l'inverse, les majorations de durée d'assurance, bénéficiant aux mères ayant élevé des enfants atténueront ces différences. Au total, le nombre de trimestres validés nettement plus élevé pour les hommes que pour les femmes devrait cependant rester vérifié au moment de la liquidation des droits pour les générations 1942 et 1946 (cf. discussion *infra*).

**Tableau 1** : Nombre moyen de trimestres validés selon la génération et le sexe au 31 décembre 2001

*En nombre de trimestres*

	Hommes	Femmes	Ensemble
1942	133,4	105,7	119,7
1946	125,0	102,4	113,8
1950	112,8	98,3	105,5
1954	95,6	87,3	91,5
1958	80,9	76,6	78,8
1962	66,0	63,6	64,8
1966	50,0	48,8	49,4
1970	36,2	35,3	35,8

Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

Lecture : les hommes de la génération 1942 ont validé en moyenne 133,4 trimestres au 31 décembre 2001. Cette moyenne est calculée sur la totalité des personnes de l'échantillon ayant acquis un droit dans l'un au moins des régimes enquêtés, quelle que soit sa situation professionnelle au 31 décembre 2001 (en emploi, au chômage, en retraite ou dans une autre situation d'inactivité).

## Une moindre dispersion des durées validées par les femmes

Pour les femmes, le rapport interquartile (indicateur de dispersion calculé comme le rapport entre la durée minimale validée par le quart des cotisants en ayant validé le plus et la durée maximale validée par le quart en ayant validé le moins) a diminué de manière continue pour les générations 1942 à 1966 : à 30 ans, ce rapport est passé de 2,4 pour celles nées en 1942 à 1,7 pour celles nées en 1966 (tableau 2). Il illustre ainsi l'homogénéisation des carrières féminines, et plus précisément la forte baisse du nombre de femmes n'ayant validé que des durées très courtes. Pour les générations récentes (1996 et 1970), les carrières féminines à 30 ans sont moins dispersées que celles des hommes au même âge.

La situation est différente pour les hommes de la génération 1970 : les durées validées pour cette génération sont plus dispersées que celles des générations plus anciennes. Cette évolution pourrait résulter de facteurs divers : sélectivité accrue du marché du travail (à mettre en regard de la hausse du taux de chômage des jeunes de génération en génération), études finissant plus tard pour les hommes de la génération 1970 que pour leurs aînés.

Tableau 2 : Valeurs des premier et troisième quartiles et du rapport inter quartile (rapport IQ) de la distribution des durées validées à 31 ans

Ai	Hommes			Femmes		
	q1	q3	rapport IQ	q1	q3	rapport IQ
1942	32	56	1,75	20	48	2,40
1946	35	56	1,60	24	49	2,04
1950	34	56	1,65	28	51	1,82
1954	32	53	1,66	28	50	1,79
1958	30	50	1,67	29	48	1,66
1962	28	48	1,71	28	47	1,68
1966	26	44	1,69	26	43	1,65
1970	24	44	1,83	25	42	1,68

Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

### De plus en plus de personnes ont cotisé à plusieurs caisses

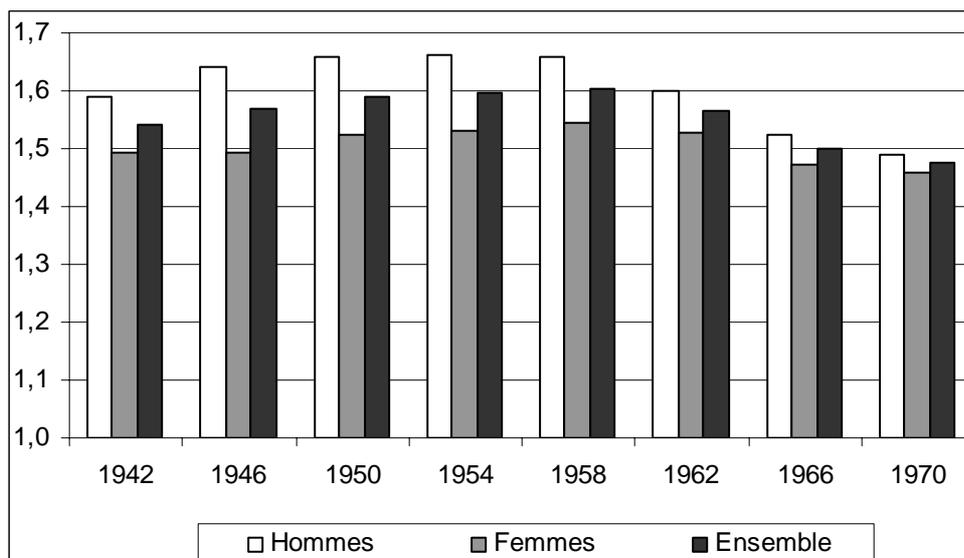
Au 31 décembre 2001, 54 % des actifs avaient cotisé à un seul régime de base et près de 46 % à plus d'un régime. Ces polycotisants<sup>4</sup> ont été affiliés en moyenne à 2,2 régimes de base. Les hommes ont cotisé, en moyenne, à davantage de régimes que les femmes (1,6 contre 1,5). Ce résultat peut refléter la plus faible participation des femmes au marché du travail et donc une plus faible probabilité de changer de régime ; il peut aussi témoigner d'une moins grande mobilité professionnelle de la part de ces dernières.

Le nombre moyen de régimes d'affiliation croît avec les générations : pour les hommes, il passe de 1,6 avant la génération 1950 à 1,7 pour les personnes nées entre 1950 et 1958 (graphique 7). Malgré leur plus jeune âge, les dernières générations ont donc cotisé dans davantage de régimes que leurs aînées. Cette évolution est la conséquence de deux effets qui jouent en sens contraire. Les générations les plus jeunes ont d'abord, mécaniquement, une carrière plus courte que leurs aînées à la date de collecte des données, et donc une probabilité plus faible d'avoir acquis des droits dans un plus grand nombre de régimes. *A contrario*, elles ont des carrières professionnelles moins linéaires et ont donc changé plus souvent de régime au cours de celles-ci. Si « l'effet génération » domine pour les générations 1934 à 1958, c'est « l'effet âge » qui prévaut à partir de la génération 1962 : le nombre moyen de régimes d'affiliation passe de 1,7 pour la génération 1958 à un peu moins de 1,5 pour la génération 1970.

Afin de neutraliser cet effet lié à l'âge et de mettre en évidence le seul « effet de génération », le nombre moyen de régimes d'affiliation a été étudié à l'âge de 30 ans, c'est-à-dire l'âge le plus élevé observé pour l'ensemble des générations incluses dans l'échantillon (graphique 8). Pour les hommes, le nombre moyen de régimes d'affiliation s'est régulièrement accru, pour se stabiliser entre 1,4 et 1,5 depuis la génération 1954. Pour les femmes, il a augmenté continûment de 1,3 pour la génération 1942 jusqu'à un peu plus de 1,4 pour la génération 1970. Ce constat reflète à la fois une plus grande participation des femmes au marché du travail et une diversification de leurs carrières. Cette évolution s'est produite alors que l'âge de fin d'études s'est accru au fil des générations, réduisant la durée de cotisation possible jusqu'à 30 ans et donc la probabilité de changer de régime d'affiliation. Avec presque 1,5 régime en moyenne à 30 ans, les femmes de la génération 1970 se rapprochent des hommes d'âge équivalent.

<sup>4</sup> Un polycotisant est une personne qui a cotisé, au cours de sa carrière, dans plus d'un régime de base. Les notions de polycotisant (utilisée dans cette étude) et de polypensionné (utilisée dans les études relatives aux retraités) ne se recouvrent pas totalement : par exemple, une personne qui a cotisé dans deux régimes (i.e. polycotisants) peut être unipensionnée si la faiblesse des droits acquis dans l'un des régimes a donné lieu à un versement forfaitaire unique, en lieu et place d'une pension.

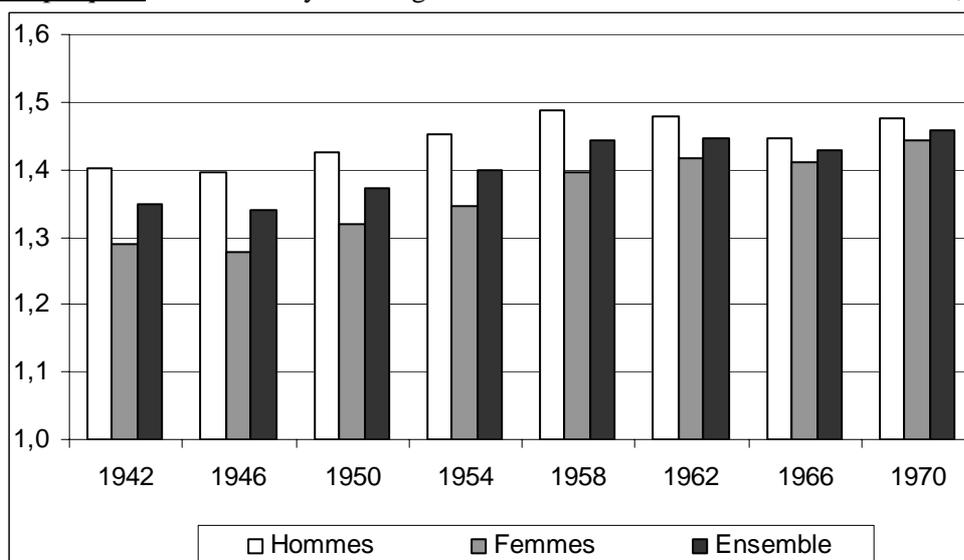
**Graphique 7** : nombre moyen de régimes de retraite de base d'affiliation au 31/12/2001, par génération et par sexe



Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

**Graphique 8** : nombre moyen de régimes de retraite de base d'affiliation à 30 ans, par génération et par sexe



Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite avant l'âge de 30 ans, au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

### ***Des trimestres validés à titre gratuit de plus en plus nombreux***

Les résultats présentés dans la première partie de cette étude portent sur les trimestres *validés* au titre des régimes de base. Ils ne peuvent donc pas s'interpréter strictement comme traduisant les périodes d'emploi des différentes générations, dans la mesure où d'autres périodes que les périodes d'activité professionnelle peuvent ouvrir droit à la validation de trimestres (cf. annexe 2). D'une part, certains trimestres sont cotisés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF); d'autre part, certaines périodes, dites « assimilées », sont validées au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité, des accidents du travail, du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion et de la formation.

La seconde partie de cette étude porte sur ces périodes assimilées, et sur les « trimestres gratuits » auxquelles elles ouvrent droit. La part de ces trimestres dans l'ensemble des durées validées<sup>5</sup> est de plus en plus élevée au fil des générations. Que ce soit à 30, 40 ou 50 ans, pour les hommes comme pour les femmes, les générations anciennes avaient validé peu de trimestres gratuits contrairement aux plus jeunes générations (tableaux 3, 4 et 5). Ainsi, à 30 ans, entre les générations anciennes (1942 et 1946) et les plus récentes (1966 et 1970), la proportion de trimestres validés gratuitement passe de moins de 1 % à 7 % du total<sup>6</sup>.

Pour toutes les générations, les femmes ont, dès 30 ans, une proportion de trimestres gratuits plus importante que celle des hommes (tableau 3). D'une part elles acquièrent des trimestres pour congés maternité, d'autre part elles ont moins de trimestres validés que les hommes. Ces deux différences concourent à un ratio plus élevé pour les femmes (hors bonifications pour enfants : cf. discussion *infra*).

**Tableau 3** : Part des trimestres gratuits parmi les trimestres validés par sexe et génération à 30 ans

*En % du nombre total de trimestres validés*

	Hommes	Femmes	Ensemble
1942	0,3	0,9	<b>0,6</b>
1946	0,3	1,0	<b>0,6</b>
1950	0,6	1,4	<b>1,0</b>
1954	1,5	2,5	<b>2,0</b>
1958	3,1	4,6	<b>3,9</b>
1962	5,1	6,3	<b>5,7</b>
1966	6,7	7,9	<b>7,3</b>
1970	6,9	7,5	<b>7,2</b>

Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

**Tableau 4** : Part des trimestres gratuits parmi les trimestres validés par sexe et génération à 40 ans

*En % du nombre total de trimestres validés*

	Hommes	Femmes	Ensemble
1942	0,7	1,3	<b>1,0</b>
1946	0,9	1,6	<b>1,2</b>
1950	1,6	2,3	<b>1,9</b>
1954	2,7	3,6	<b>3,1</b>
1958	4,1	5,1	<b>4,6</b>

Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2001

<sup>5</sup> Les trimestres validés ont été écartés afin qu'il n'y ait pas plus de 4 trimestres par année. Lorsqu'il y a à la fois trimestres cotisés et trimestres validés à titre gratuit, la priorité est donnée aux trimestres cotisés. Les trimestres gratuits représentés dans les tableaux 3 à 8 et dans les graphiques 9 à 12 sont donc uniquement les trimestres « utiles » qui, s'ils n'avaient pas été validés, devraient être soustraits des durées moyennes validées par les différentes générations aux différents âges. Les trimestres validés au titre du chômage et au titre de la maladie-maternité ont par ailleurs été écartés au prorata de leur part dans le total des trimestres validés à titre gratuit au cours de l'année.

<sup>6</sup> Comme il a été rappelé en introduction de cette étude, les trimestres validés au titre du chômage ou de la maladie ne renseignent pas directement, cependant, sur les durées des périodes de non-emploi, les durées validées n'étant pas directement comparables à des durées réelles. Le fait, par exemple, que la génération 1970 ait, avant l'âge de 30 ans, validé en moyenne près de 7 % des trimestres au titre du chômage, reconversion et formation (tableau 6) ne signifie pas que 7 % de la durée de vie active est passée au chômage par les personnes de cette génération.

**Tableau 5** : Part des trimestres gratuits parmi les trimestres validés par sexe et génération à 50 ans

*En % du nombre total de trimestres validés*

	Hommes	Femmes	Ensemble
1942	1,9	2,6	<b>2,2</b>
1946	2,2	3,1	<b>2,6</b>
1950	2,9	3,7	<b>3,3</b>

Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

## Une augmentation des trimestres validés pour chômage

Dans l'EIC, les trimestres gratuits recensés sont soit des trimestres pour « chômage, préretraite, reconversion et formation » (que, par simplification, on désignera par la suite comme trimestres validés au titre du chômage) soit des trimestres pour « maladie, longue maladie, maternité, invalidité, accidents du travail » (que, par simplification, on désignera par la suite comme trimestres validés au titre de la maladie-maternité).

La forte croissance, entre les générations 1942 et 1970, de la part des trimestres gratuits dans le total des trimestres validés est portée en premier lieu par l'augmentation des trimestres validés au titre du chômage (tableau 6 à 8), elle-même liée à la hausse du chômage à partir du milieu des années 1970 et à sa stabilisation à un niveau élevé de la fin des années 1980 à la période actuelle. Ainsi, à l'âge de 30 ans, la proportion de ces trimestres dans le total des trimestres validés augmente de plus de 6 points sur la période considérée quand, dans le même temps, la proportion de trimestres validés au titre de la maladie ou de la maternité reste quasiment stable (tableau 6).

**Tableau 6** : Part des trimestres gratuits parmi les trimestres validés par génération à 30 ans

*En % du nombre total de trimestres validés*

	Ensemble des trimestres gratuits	Trimestres pour chômage-préretraite	Trimestres maladie-maternité
1942	<b>0,6</b>	0,0	0,5
1946	<b>0,6</b>	0,1	0,5
1950	<b>1,0</b>	0,5	0,4
1954	<b>2,0</b>	1,6	0,5
1958	<b>3,9</b>	3,4	0,5
1962	<b>5,7</b>	5,2	0,6
1966	<b>7,3</b>	6,8	0,6
1970	<b>7,2</b>	6,7	0,6

Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

A 40 ans, la proportion de trimestres gratuits pour chômage est plus importante qu'à 30 ans, à génération et sexe donnés (tableau 7). Ceci n'avait rien d'évident. En effet, pour les générations jeunes, plus touchées par le chômage, on aurait pu avoir la situation où, une fois l'entrée sur le marché du travail effectuée, le nombre de trimestres validés augmenterait et les trimestres pour chômage resteraient à leur niveau atteint à 30 ans. Tel n'est pas le cas, donc, ce qui signifie qu'entre 30 et 40 ans les trimestres pour chômage s'accumulent plus vite que le total des trimestres validés.

**Tableau 7 : Part des trimestres gratuits parmi les trimestres validés par sexe et génération à 40 ans**

*En % du nombre total de trimestres validés*

	Ensemble des trimestres gratuits	Trimestres pour chômage-préretraite	Trimestres maladie-maternité
1942	<b>1,0</b>	0,4	0,6
1946	<b>1,2</b>	0,7	0,5
1950	<b>1,9</b>	1,4	0,5
1954	<b>3,1</b>	2,6	0,6
1958	<b>4,6</b>	4,0	0,6

Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

**Tableau 8 : Part des trimestres gratuits parmi les trimestres validés par sexe et génération à 50 ans**

*En % du nombre total de trimestres validés*

	Ensemble des trimestres gratuits	Trimestres pour chômage-préretraite	Trimestres maladie-maternité
1942	<b>2,2</b>	1,2	1,0
1946	<b>2,6</b>	1,8	0,9
1950	<b>3,3</b>	2,4	1,0

Source : Drees, EIC2001

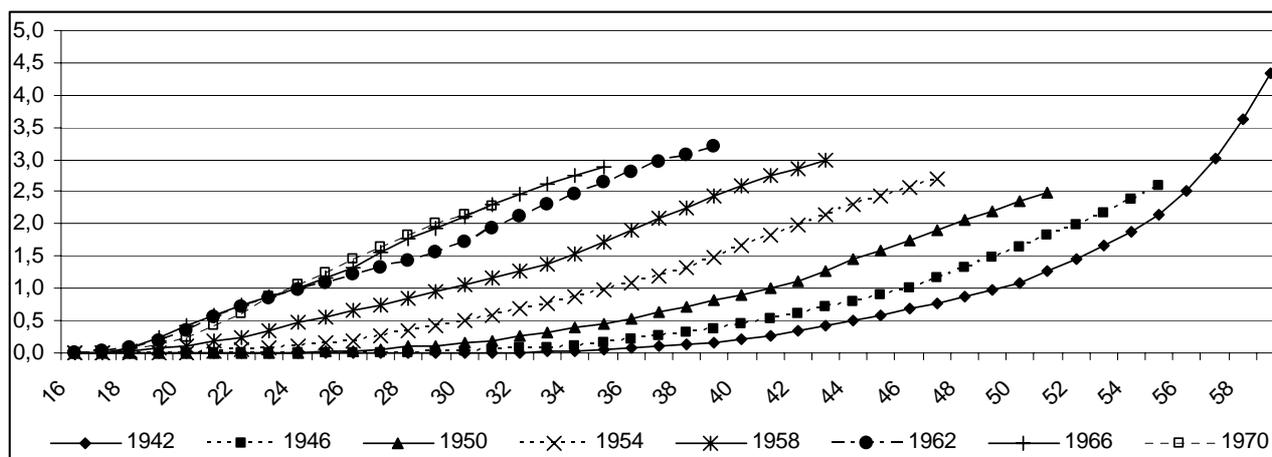
Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

Les graphiques 9 à 12 complètent les données des tableaux précédents, en présentant les durées cumulées validées à titre gratuit, en fonction de l'âge.

À âge donné, la durée cumulée, validée au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation, augmente de génération en génération jusqu'à la génération 1966 (graphiques 9 et 10). Elle est par exemple de plus de 2 trimestres à 30 ans pour les deux générations les plus récentes (1966 et 1970) alors qu'elle est pratiquement nulle pour les générations 1942 et 1946. Pour les générations les plus anciennes, la validation de trimestres gratuits se faisait principalement en deuxième partie de carrière, avec notamment une accélération après 55 ans, du fait des passages en préretraite.

**Graphique 9** : durée cumulée validée au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation par les hommes

En trimestres



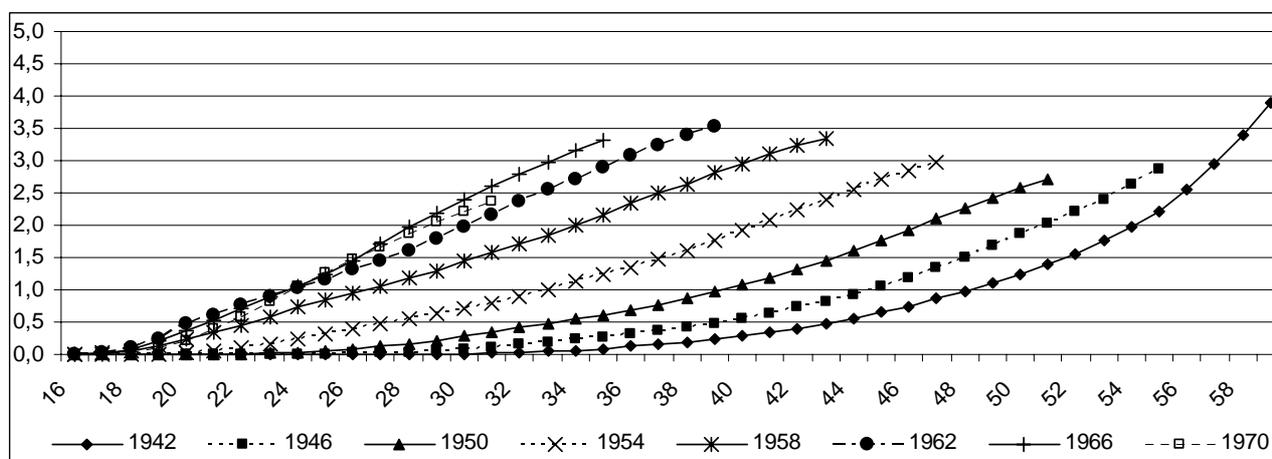
Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

Lecture : à 59 ans, les hommes de la génération 1942 ont validé au total 4,3 trimestres au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation, en ne comptant que les trimestres qui ne sont pas validés par ailleurs du fait de l'existence de cotisation

**Graphique 10** : durée cumulée validée au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation par les femmes

En trimestres



Source : Drees, EIC2001

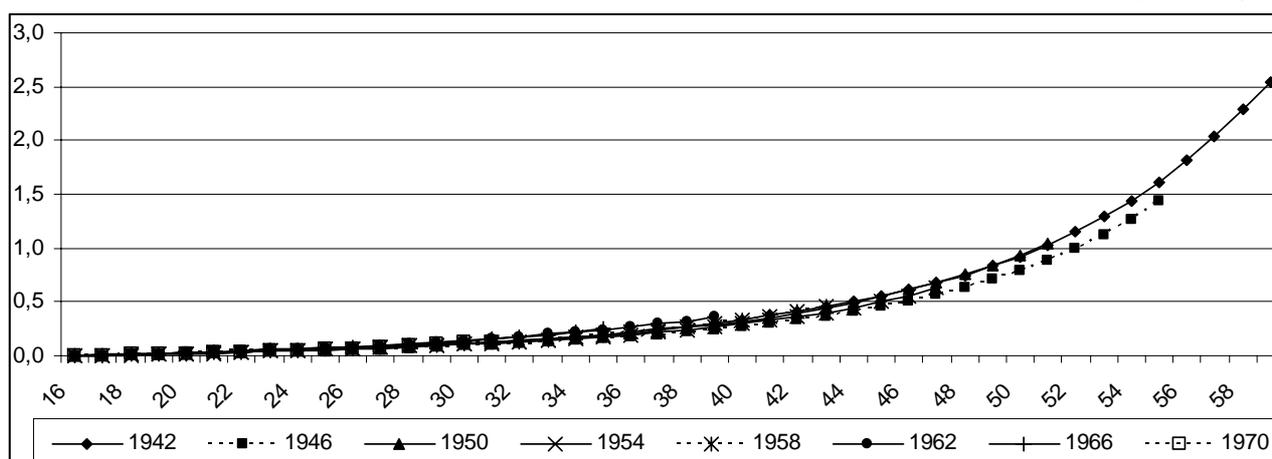
Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

Lecture : à 59 ans, les femmes de la génération 1942 ont validé au total 3,9 trimestres au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation, en ne comptant que les trimestres qui ne sont pas validés par ailleurs du fait de l'existence de cotisation

Pour les trimestres validés au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail, la différence entre générations est moins nette, même si la tendance reste à la hausse entre les générations les plus anciennes et les plus récentes (graphique 11 et 12). La validation de trimestres à ce titre se fait surtout en seconde partie de vie active, après 40, voire 50 ans.

**Graphique 11** : durée cumulée validée au titre de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail par les hommes

En trimestres



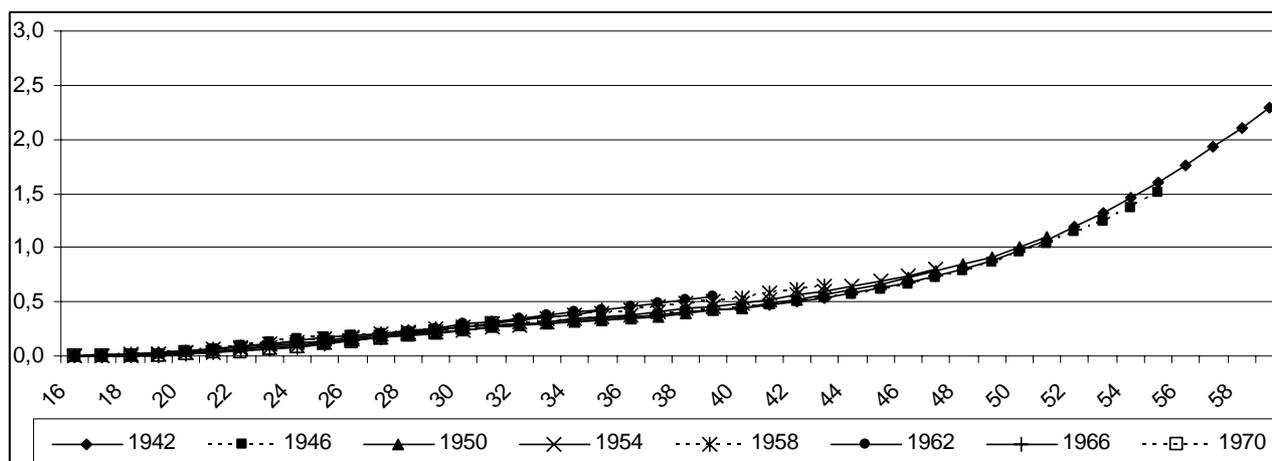
Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

Lecture : à 59 ans, les hommes de la génération 1942 ont validé au total 4,3 trimestres au titre de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail, en ne comptant que les trimestres qui ne sont pas validés par ailleurs du fait de l'existence de cotisation

**Graphique 12** : durée cumulée validée au titre de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail par les femmes

En trimestres



Source : Drees, EIC2001

Champ : personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2001 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé)

Lecture : à 59 ans, les femmes de la génération 1942 ont validé au total 3,9 trimestres au titre de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail, en ne comptant que les trimestres qui ne sont pas validés par ailleurs du fait de l'existence de cotisation

### Certains trimestres validés gratuitement ne sont pas encore pris en compte

Les tableaux et graphiques précédents ne prennent pas en compte la totalité des trimestres « gratuits ». Comme il a déjà été mentionné, certains droits ne sont validés qu'au moment de la liquidation des droits : validation des périodes militaires pour les hommes, et des majorations de durée d'assurance dont bénéficient les femmes qui ont élevé des enfants (jusqu'à huit trimestres par enfant élevé pour celles du secteur privé et - avant réforme de 2003 - quatre trimestres pour celles du secteur public).

S'il n'est pas possible de prendre en compte ces validations dans les tableaux, on peut néanmoins anticiper quel pourra être approximativement leur impact sur les différentes générations, à partir des évolutions respectives de la durée du service militaire pour les hommes et de la natalité pour les femmes. Ainsi, les périodes passées sous les drapeaux permettraient de valider en moyenne<sup>7</sup> 9 trimestres supplémentaires aux hommes nés en 1942 (génération concernée par la guerre d'Algérie), 5 à ceux nés en 1946 et 3 à ceux nés en 1950. Les majorations de durée d'assurance pour enfant devraient accroître en moyenne<sup>8</sup> les durées validées par les femmes de 18,5 trimestres pour celles nées en 1942, de 17,4 trimestres pour celles nées en 1946 et de 16,9 trimestres pour celles nées en 1950.

La prise en compte de ces trimestres gratuits, validés au moment de la liquidation des droits, peut être importante puisque, pour les générations les plus récentes, elle pourrait aboutir à des durées validées moyenne plus élevées pour les femmes que pour les hommes. Ce résultat doit néanmoins être pris avec prudence du fait du champ particulier de cette étude, rappelé en introduction, à savoir les personnes ayant été affiliées à un régime de retraite au 31/12/2001. Ce champ ne couvre pas certaines personnes vivant en France et n'ayant jamais travaillé, mais il inclut des personnes ayant travaillé en France à un moment de leur carrière, mais qui n'y résideraient plus actuellement. Ces deux facteurs peuvent avoir un impact différent sur les hommes et les femmes, par exemple si les flux migratoires sont différents pour les deux sexes. Des analyses plus poussées portant sur l'impact du champ seraient donc nécessaires pour tester la robustesse du résultat précédent.

---

<sup>7</sup> Compte tenu du pourcentage d'appelés dans chaque génération et de la durée moyenne du service militaire.

<sup>8</sup> Calcul effectué à partir de la descendance à 50 ans (source : Ined) de chaque génération, et en comptant 8 trimestres validés au titre de la majoration de durée d'assurance par enfant.

## **Annexe 1 : L'Échantillon interrégimes de cotisants (EIC)**

Pour améliorer la connaissance et éclairer les choix publics, la Drees a mis en place, avec la collaboration de l'ensemble des régimes de retraite, un Échantillon interrégimes de cotisants (EIC) donnant, avec une périodicité régulière, une photographie des droits à la retraite acquis en France dans l'ensemble des régimes par un échantillon d'actifs de différentes générations.

La Drees interroge dans ce cadre tous les quatre ans la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire : 35 organismes, recouvrant une soixantaine de régimes, sont questionnés sur les droits à la retraite acquis par un échantillon anonyme d'individus (durées validées, motif de validation, salaires portés au compte, points acquis,...).

L'EIC est issu du rapprochement, individu par individu, d'informations provenant des différents régimes de retraite : c'est le seul outil permettant une connaissance globale des droits à la retraite acquis par les actifs, sans reconstitution à partir de données déclaratives.

La première vague de l'EIC (EIC 2001) a été conçue pour représenter les personnes ayant entre 31 et 67 ans au 31 décembre 2001. L'échantillon est constitué de personnes nées dans le courant du mois d'octobre, une année paire sur deux : le taux de sondage est ainsi d'une génération sur quatre et de 2,67 % par génération tirée, ce qui représente environ 230 000 personnes.

L'EIC est un panel : les individus tirés dans l'EIC 2003 seront suivis dans les échantillons suivants, afin de pouvoir observer l'évolution des droits qu'ils acquièrent entre deux EIC successifs (acquisition de nouveaux droits ou mise à jour d'informations au sein des régimes). Par ailleurs, l'EIC et l'Échantillon interrégimes de retraités (EIR) seront articulés, afin de pouvoir comparer les droits estimés à partir du dernier EIC aux pensions effectivement versées, dès qu'un individu passe du statut de cotisant à celui de retraité.

## **Annexe 2 : Les d'assurance validées au sein des régimes de base**

Cette étude se focalise sur l'un des aspects des droits à pension: les durées d'assurance validées dans les régimes de base. Les droits acquis dans les régimes complémentaires ne sont pas traités ici.

Il existe différentes manières de valider des durées d'assurance :

- En contrepartie de cotisations sur le salaire ou le revenu d'activité, des périodes d'assurance sont validées. Les trimestres sont validés sans tenir compte de la durée réelle de l'activité, uniquement en fonction du montant des cotisations ou salaires reportés au compte : il est retenu autant de trimestres que le salaire reporté au compte de l'assuré représente de fois une valeur égale à 200 fois le smic horaire. Un maximum de quatre trimestres par an est retenu. L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) permet de valider, au régime général, les périodes non travaillées ou travaillées à temps réduit et consacrées à l'éducation d'un enfant de moins de trois ans et ce, depuis le 1er juillet 1972. Elle est ouverte aux bénéficiaires de l'allocation pour jeune enfant, de l'allocation parentale d'éducation, de l'allocation de présence parentale ou du complément familial. Les ressources du foyer ne doivent pas dépasser un certain plafond. L'AVPF donne lieu à un salaire reporté au compte de l'assuré, sur la base du Smic. Elle permet ainsi de valider des trimestres et intervient sur le montant de la pension.
- La plupart des régimes offrent la possibilité de verser des cotisations arriérées pour valider, par exemple, des périodes d'études, de stage ou d'apprentissage effectuées avant 1972.
- Certaines périodes durant lesquelles le cotisant n'a pas exercé d'activité salariée peuvent être assimilées à des périodes d'assurance pour l'ouverture du droit et le calcul de sa pension. Le champ de ce dispositif varie d'un régime à l'autre. Au régime général sont prises en compte les périodes de maladie, longue maladie, de maternité, d'invalidité, d'accident du travail, entraînant une incapacité temporaire ou permanente, de rééducation professionnelle, de chômage et assimilé (chômage indemnisé et chômage non indemnisé sous certaines conditions), de service national, de guerre, de détention provisoire, d'affiliation au régime institué en faveur des rapatriés, de versement de l'indemnité de soin aux tuberculeux. Les conditions de validation et le décompte de ces périodes varient selon leur nature. Ces périodes sont dites « assimilées ».

Dans cette étude, une partie seulement des durées d'assurance validées est prise en compte : les périodes cotisées au titre de l'activité professionnelle ; ainsi que l'ensemble des périodes validées au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité, des accidents du travail, du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion et de la formation. En revanche, la validation des périodes militaires pour les hommes, la majoration de durée d'assurance pour enfant pour les femmes et la validation des périodes de chômage non indemnisé ne sont pas intégrés dans le calcul des durées d'assurance validées : la plupart de ces informations ne sont, en effet, disponibles souvent qu'au moment de la liquidation et ne sont pas connues au cours de la carrière.

### **Les conditions de validations pour les périodes assimilées**

Pour le régime général et les régimes alignés, les conditions sont les suivantes :

- Maladie : chaque trimestre civil au cours duquel l'assuré a bénéficié d'indemnités journalières d'une durée de 60 jours.
- Maternité : le trimestre civil au cours duquel est survenu l'accouchement.
- Invalidité : chaque trimestre civil comportant une échéance du paiement des arrérages de la pension d'invalidité.
- Accident du travail : chaque trimestre civil comportant 60 jours d'indemnités journalières d'accident du travail ou une échéance de paiement de la rente accident du travail en cas d'incapacité au moins égale à 66 %.
- Chômage : les périodes de chômage indemnisé et certaines périodes de chômage non indemnisé. Pour les périodes postérieures à 1979, si l'individu n'a pas été indemnisé, la période est validée dans la limite d'un an ; si l'individu a cessé d'être indemnisé, la période est validée dans la limite d'un an pour les personnes âgées de moins de 55 ans, elle peut être allongée à 5 ans sous certaines conditions pour les plus âgées.

- Service militaire légal et périodes de guerre : sont prises en compte les périodes pendant lesquelles l'assuré a effectué son service national légal ou a été présent sous les drapeaux par suite de mobilisation ou comme volontaire en temps de guerre. Un trimestre est validé pour toute période ou fraction de période de 90 jours effectuée sous les drapeaux avec un maximum de 4 trimestres par année civile. Les périodes de services militaires, qui donnent droit à validation de trimestres, ne sont généralement disponibles qu'au moment de la liquidation. Aux termes de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, il n'est plus exigé que l'assuré ait versé des cotisations antérieurement à son service national pour assimiler des périodes de service national à des périodes d'assurance.